

181691



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la
Mer
Service de
l'Environnement

Marseille, le 20 DEC. 2018

Le Directeur
à

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux
MOUGENOT Marion
Boulevard Paul PEYTRAL
13282 Marseille cedex 20

Affaire suivie par :
Magali MARQUE Tél. : 04.91.28.41.45
Courriel : magali.marque@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Contribution de la DDTM à l'instruction du dossier d'autorisation ICPE de la société FPGL Parc de Fos sur la commune de Fos-sur-Mer (13).

En date du 20 juillet 2018, vous avez sollicité la contribution de la DDTM des Bouches-du-Rhône pour contribution à l'instruction du dossier cité en objet.

En réponse à cette demande, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, la contribution de la DDTM à l'instruction du présent dossier.

I- Avis au titre de la Police de l'Eau

Les besoins en eau pour le fonctionnement du bâtiment comprennent :

- les usages domestiques : sanitaires et arrosage des espaces verts,
- l'usage de lutte contre l'incendie : RIA, sprinklage. Le bâtiment sera équipé de deux réserves d'eau incendie dédiées aux sprinkler d'un volume unitaire de 600 m³ minimum.

Nous avons pris bonne note que :

- L'alimentation en eau du site se fait par le réseau d'eau potable de la commune de Fos-sur-Mer. Conformément à l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié, le réseau d'alimentation en eau est équipé de dispositifs de disconnection. La consommation annuelle est estimée à 4 000 m³ par an pour les besoins du personnel.
- Les eaux usées sanitaires sont raccordées au réseau d'assainissement communal. Une convention de rejet sera établie entre le pétitionnaire et le GPMM avant le début de l'exploitation de l'entrepôt en application de l'article L.1331-10 du code de la santé publique. La STEP de la zone peut traiter cet apport.
- Le pétitionnaire indique qu'une partie des éléments relatifs à la gestion des eaux pluviales de la plateforme est issue du « Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et zonage d'assainissement pluvial de Fos-sur-Mer (lot 4) - Phase 4 Zonage d'assainissement pluvial - Septembre 2012 - Hydratec Version 3 R-26678 BLN/MTR ».

Sur la base de ce rapport et sous accord d'une dérogation, le pétitionnaire dimensionne son volume de bassin de rétention sur la base d'une période de retour de 10 ans.

Il est à noter qu'à la date de dépôt de l'autorisation d'exploiter la version en vigueur du schéma directeur d'assainissement pluvial et zonage d'assainissement pluvial (SDAP) de Fos-sur-Mer est celle de Février 2017. A ce titre, le site est situé en zone 1. De fait, la compensation de l'imperméabilisation doit disposer d'un volume utile dimensionné pour une pluie de période de retour de 20 ans et d'un débit de fuite de 15 l/s maximum par hectare de projet. Le SDAP fournit pour cette zone le ratio à respecter entre coefficient d'imperméabilisation et volume en m³ pour un hectare de projet.

- En complément, l'aménageur (GPMM) s'était engagé, via l'AP n°42-2016 ED du 02/12/16, à fournir au plus tard le 1er juillet 2017 au guichet unique de la police de l'eau un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble de la ZI de la Feuillane. En l'absence de ce document, la police de l'eau ne peut statuer sur la gestion globale des eaux et se voit dans l'obligation d'imposer le respect de sa doctrine ("Rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau : Principes de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement dans les Bouches-du-Rhône) à l'échelle de chaque parcelle nouvellement aménagée afin de garantir les dispositions de l'article L 211-1 du code de l'environnement en vue de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. A cet effet, la compensation de l'imperméabilisation doit disposer d'un volume utile dimensionné pour une pluie de période de retour de 30 ans.
- Un volume de confinement est prévu pour les eaux utilisées dans le cadre d'un incendie. Ce volume est disponible dans les cours camions et au sein du réseau enterré de la voirie lourde PL et dans le bassin étanche EP. Le confinement du site est possible grâce à la fermeture d'une vanne d'obturation automatique, asservie à l'installation de sprinklage, présente sur le réseau eaux pluviales en sortie du bassin de rétention. La vanne est asservie au déclenchement du sprinklage. Les eaux recueillies sont analysées, collectées et éliminées par un prestataire agréé.

Ce dossier ne répond pas à la réglementation en matière de Police de l'Eau. Il ne permet pas de s'assurer que les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Environnement en vue de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ont été respectées.

II- Enjeux biodiversité et évaluation des incidences Natura2000

Le résumé de l'EIN2000 n'est pas intégrée dans l'étude d'impact ni transmise en annexe. Seul un résumé de la conclusion de l'EIN2000 est placé en page 213 de l'étude d'impact.

Cette EIN2000 affirme que le projet engendre des impacts sur des habitats d'intérêt communautaire ou sur des habitats en passe de se régénérer en habitat du même type. Le constat est fait que ces espaces ne sont pas directement reliés aux habitats des sites Natura 2000 alentours du fait de leur éloignement.

Ce résumé de l'EIN2000 indique néanmoins que la perte de ces habitats engendre probablement un impact indirect sur les sites Natura 2000 alentours sans pouvoir l'évaluer.

Concernant les espèces inscrites aux FSD des sites N2000, le résumé indique que des incidences sont à prévoir du fait de la perte d'habitats d'espèces. Les incidences sont jugées par le pétitionnaire négligeables à faibles.

L'EIN 2000 doit être jointe au dossier afin de confirmer ou non les conclusions avancées par le pétitionnaire.

Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer 13
Délégué à la Mer et au Littoral


Alain OFCARD